

ST 2024-299

ARRETE D'ABROGATION A L'ARRETE ST 2023-183

Le Maire de la Ville de TAIN L'HERMITAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1
- Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-88 en date du 11 Décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° ST 2023-183 en date du 06/10/2023 ;

Considérant l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que l'entreprise RENOV'COUVERTURE a pu entreposer ses véhicules sur le domaine privé ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° ST 2023-183 est abrogé.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- L'intéressée

TAIN-L'HERMITAGE, le 19 novembre 2024

Pour le Maire,
Adjoint aux travaux
Bernard MOULIN



